

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1600

présenté par

Mme Guittet, M. Bardy, Mme Le Loch, M. Assaf, Mme Chabanne, M. Premat, M. Roig,  
Mme Bruneau et M. Noguès**ARTICLE 96**

À l'alinéa 9, substituer au nombre :

« deux »

le nombre :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'aligner le délai de prescription de l'action administrative sur celui des infractions mentionnées à l'article L. 8211-1 du code du travail concernant le travail illégal.